

LA COMPTABILITÉ DES ASBL DES ŒUVRES PAROISSIALES: UN CADRE LÉGAL SIMPLE ET SÉCURISANT ?

La comptabilité peut parfois impressionner, surtout lorsqu'elle repose sur l'engagement de bénévoles déjà très investis dans la vie paroissiale. Pourtant, dans une ASBL des œuvres paroissiales, elle constitue un outil essentiel: elle rend visible la réalité financière, garantit la transparence et protège les personnes qui s'engagent au service de la mission. Pour les petites ASBL paroissiales et décanales, la législation prévoit une comptabilité simplifiée, parfaitement adaptée aux réalités du terrain, pour autant que certaines règles de base soient respectées.

1. Le cadre légal de la gestion des ASBL

L'organe d'administration est chargé de veiller à la bonne tenue de la comptabilité de l'ASBL et au respect du modèle légal qui lui est applicable (comptabilité simplifiée, abrégée ou complète). Les comptes sont donc établis selon le format prévu par le Code des sociétés et des associations et reflètent fidèlement la situation financière réelle de l'association.

Lorsque les comptes sont incomplets ou ne respectent pas ce cadre, il est essentiel de les corriger sans tarder. Cette vigilance permet d'éviter des sanctions administratives ou des contestations, et protège à la fois l'association et les bénévoles qui s'y investissent. Une comptabilité claire et conforme est avant tout un outil de transparence et de sécurité pour tous.

2. Bilan et compte de résultats : deux outils complémentaires

Le bilan : une photo à un moment précis

Le bilan montre la situation financière de l'ASBL à une date donnée, par exemple au 31 décembre.

Il répond à une question simple: «*Où en est l'ASBL par rapport à ses avoirs et ses dettes ?*»

Dans le bilan, on retrouve :

- ce que l'ASBL possède (banque, caisse, bâtiments, créances);
- ce qu'elle doit (emprunts, montants à reverser, factures à payer).

Le bilan est comme une photo prise à un instant précis. Il ne raconte pas l'histoire de l'année, mais il montre où l'ASBL en est à une date donnée.

Le compte de résultats : le film de l'année

Le compte de résultats, lui, montre ce qui s'est passé pendant toute l'année.

Il répond à la question: «*L'ASBL a-t-elle reçu plus d'argent qu'elle n'en a dépensé, ou l'inverse ?*»

On y retrouve :

- les recettes (quêtes, dons, participations, loyers éventuels);
- les dépenses (charges, assurances, entretien, frais divers).

Si les recettes sont supérieures aux dépenses, on parle d'un bénéfice. Si les dépenses sont plus élevées, il s'agit d'une perte. Ces mots ne sont pas négatifs en soi: ils permettent simplement de comprendre la situation et d'anticiper l'avenir.

3. Conséquences du dépôt de comptes annuels déficitaires pour une ASBL

Lorsqu'une ASBL présente des pertes sur deux exercices consécutifs, le Code des sociétés et des associations invite l'organe d'administration à se poser sérieusement la question de la continuité des activités. Concrètement, cela signifie qu'il faut pouvoir montrer que l'association dispose de solutions réalistes pour

poursuivre sa mission: par exemple un plan de redressement, des recettes attendues ou un soutien financier identifié. Si aucune perspective claire ne se dégage, l'organe d'administration a le devoir d'en informer l'assemblée générale afin d'en discuter en toute transparence. Cette démarche vise avant tout à protéger l'association et les bénévoles qui s'y investissent. En l'absence de réaction ou de mesures adaptées, la responsabilité des administrateurs pourrait être engagée. À l'inverse, anticiper, dialoguer et décider ensemble, y compris, si nécessaire, envisager une dissolution,

permet de rester fidèle au but désintéressé de l'ASBL et d'agir dans un esprit de responsabilité, de confiance et de respect du cadre légal.

Retrouvez les documents sur:
<https://diocesedenamur.be/documents/>

Aurélie Cauwe et Manuella Dujardin,
Pour la cellule Accompagnement des ASBL

**Un prochain
article traitera
spécifiquement des
asbl immobilières et
notamment des asbl
décanales.**

